



**Mandat du Rapporteur Spécial sur les droits des peuples autochtones**

Téléfax: (41-22)-917 90 06  
Télégrammes: UNATIONS, GENEVE  
Téléx: 41 29 62  
Téléphone: (41-22)-917 94 31  
Internet [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org)  
E-mail: [indigenous@ohchr.org](mailto:indigenous@ohchr.org)

Address:  
Palais des Nations  
CH-1211 GENEVE 10



REFERENCE: Indigenous (2001-5)

23 mars 2011

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de m'adresser à vous en ma qualité de Rapporteur Spécial sur la situation des droits des peuples autochtones conformément à la résolution 15/14 du Conseil des Droits de l'Homme.

J'effectue actuellement une étude sur les droits des peuples autochtones relatifs aux projets de développement et d'extraction des ressources naturelles les affectant, en vertu des nombreux renseignements que j'ai reçus de la part des peuples autochtones exprimant leur préoccupation sur cette question. Dans mes rapports soumis précédemment au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, j'ai examiné le devoir des États de consulter les peuples autochtones sur les décisions qui les concernent (A/HRC/12/34) de même que les responsabilités des entreprises dont les activités touchent les peuples autochtones (A/HRC/15/37). Sur la base de ces rapports précédents, je suis en train de développer une analyse relative aux effets des projets de développement et d'extraction des ressources naturelles sur les droits des peuples autochtones de même qu'une évaluation de la responsabilité des États, entreprises et peuples autochtones dans ce contexte.

Un élément important de cette étude sera l'élaboration subséquente d'un ensemble de lignes directrices à l'attention des États, des sociétés et des peuples autochtones sur le devoir de consulter les peuples autochtones en ce qui concerne les projets de développement et d'extraction des ressources naturelles. Avec ce document, j'ai l'intention de fournir des conseils sur les mesures nécessaires pour veiller à ce que ces types de projets soient réalisés d'une manière compatible avec les normes des droits de l'Homme relatives aux droits des peuples autochtones, en particulier en ce qui concerne les terres, territoires et ressources naturelles, la consultation et l'assentiment libre, préalable et éclairé, la participation et le contrôle sur l'élaboration et la mise en œuvre des activités du projet, les mesures de mitigation, et le partage des bénéfices.

Afin de recueillir des informations pour la préparation de cette étude, j'ai développé un questionnaire à l'attention des gouvernements, des peuples et organisations autochtones, des ONG, des entreprises et autres parties intéressées. Le but de ce questionnaire est d'obtenir les points de vue, préoccupations et recommandations des différentes parties prenantes en ce qui concerne l'objet de cette étude, en conformité avec le mandat qui m'a été donné par le Conseil des droits de l'Homme «d'examiner les manières de surmonter les obstacles à la protection pleine et effective des droits des peuples autochtones ... et d'identifier, échanger et promouvoir les meilleures pratiques ».

Je vous prie de bien vouloir remplir le formulaire ci-joint. Même si les réponses peuvent être soumises dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, les réponses en anglais et en espagnol seraient préférables.

Veillez envoyer votre réponse de préférence par courriel à [indigenos@ohchr.org](mailto:indigenos@ohchr.org) ou par courrier au Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, c / o OHCHR-UNOG, Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'Homme, Palais Wilson, 1211 Genève 10, Suisse. Si vous avez des questions concernant cette demande, n'hésitez pas à contacter Mme Karin Lucke au numéro suivant : 41 22 917 91 34.

Merci d'envoyer votre réponse au plus tard le 1 mai 2011.

Merci d'avance pour votre temps et votre aimable coopération.



S. James Anaya  
Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones

## **Questionnaire sur les projets de développement et d'extraction des ressources naturelles sur ou à proximité des territoires autochtones**

Le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones souhaite acquérir une large compréhension des préoccupations actuelles et des éventuelles bonnes pratiques relatives à la question des projets de développement et d'extraction des ressources naturelles sur ou à proximité des territoires autochtones. À cette fin, il invite les peuples autochtones et les organisations, les ONG et autres parties intéressées à présenter leurs observations et commentaires en réponse aux questions suivantes:

1. Quelles sont les principales préoccupations concernant l'extraction ou le développement des ressources naturelles au sein ou à proximité des territoires des peuples autochtones? Veuillez fournir des exemples spécifiques d'expériences négatives de même que des renseignements sur les enseignements tirés de ces expériences.

2. Quels sont les bénéfices possibles pour les peuples autochtones du développement et de l'extraction des ressources naturelles au sein ou à proximité de leurs territoires? Veuillez identifier des exemples précis de cas positifs ou de bonnes pratiques.

3. Quelles sont les principales étapes nécessaires pour éviter les impacts négatifs pour les peuples autochtones causés par l'extraction ou l'exploitation des ressources naturelles et pour l'établissement de bonnes pratiques à cet égard?

*Je vous remercie pour votre coopération. N'hésitez pas à fournir toute autre information pertinente sur les projets de développement et d'extraction des ressources naturelles sur ou à proximité des territoires autochtones qui pourraient être utiles aux travaux du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones.*